Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D85-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1er décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. MORICET Xavier

Délibération n°2025D85 : Vente de bois de la commune – Proposition d'affectation du produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a procédé au cours de cet exercice comptable à de la vente de bois pour un montant total de 1 050 €.

Il indique qu'il serait opportun d'affecter ce produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de renforcer ses moyens pour mener ses missions d'aide sociale, notamment en matière d'actions de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles.

Conformément aux dispositions des articles L.123-5 et L.241-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal peut attribuer au CCAS des ressources facultatives, sous forme de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le produit de la vente de bois pour un montant de 1 050 €
Considérant l'intérêt de soutenir les actions sociales menées par le CCAS,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025. Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574 « subventions ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601477-20251208-2025D85-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Guy DAVID

